



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS, en date du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que, en raison de terrassement sous trottoir et voirie pour alimentation bâtiment, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisé par l'entreprise ENEDIS, le stationnement sera interdit sur la Grand'Rue (au droit du n°48) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du 24 avril 2023 au 05 mai 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise ENEDIS responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise ENEDIS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 17 avril 2023,  
Par délégation, le Conseiller à la voirie,  
François EDIN



